

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juillet 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 22

Représentés : 6

Absents : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Fabienne GIMARET, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Renaud DUMAY (pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, Mme Marie-Ange FAVEL (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Marianne MORSLI, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Denis SAUJOT (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT

Secrétaire de séance : Mme Patricia MAURY

N°2023/07/18/03 – Attribution de fonds de concours d'investissement 2023 à 15 communes du territoire Val de Saône Centre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu le nouveau règlement des fonds de concours d'investissement approuvé par délibération n° 2022/03/29/50 du 29 mars 2022,

Vu les dossiers de demande de fonds de concours transmis par les communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Illiat, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey (soit 15 communes),

Considérant que les fonds de concours sont versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que le montant du fond de concours ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu les crédits inscrits au budget 2023, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes », opération 82, pour un montant de 225 000€ TTC (pour 15 communes),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juillet 2023,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'attribuer les fonds de concours suivants, pour un montant total de **216 744 €** :
- **15 000 €** maximum à la commune de Chaleins en vue de participer au financement de travaux de voirie et de sécurisation,
- **15 000 €** maximum à la commune de Francheleins en vue de participer au financement de travaux de voirie communale,
- **15 000 €** maximum à la commune de Garnerans en vue de participer au financement de la création d'une voie cyclable et d'acquisition de mobilier en vue de reconfigurer la cuisine de la cantine scolaire (acquisition d'un deuxième four et d'un lave-vaisselle à hauteur du plan de travail)
- **15 000 €** maximum à la commune de Genouilleux en vue de participer au financement de travaux de réfection de la toiture et du plancher de la tourelle du clocher de l'église,
- **15 000 €** maximum à la commune de Guéreins en vue de participer au financement de travaux de rénovation du petit patrimoine guérinois et de la mairie,
- **15 000 €** maximum à la commune d'Illiat en vue de participer au financement de travaux de voirie communale et de rénovation de la terrasse de la Maison des Associations,
- **6 900 €** maximum à la commune de Lurcy en vue de participer au financement de la création d'écluses sur une voirie communale,

- **15 000 €** maximum à la commune de Messimy-sur-Saône en vue de participer au financement de travaux de voirie communale,
- **14 844 €** maximum à la commune de Mogneneins en vue de participer au financement de divers travaux et acquisitions (aménagement d'une terrasse et travaux de gestion des eaux pluviales pour le commerce Le Cheval Blanc, installation de radars pédagogiques, acquisition d'une tondeuse, de toiles de stores pour la mairie, d'une étagère mobile pour la bibliothèque, d'une cuve de récupération des eaux pluviales, d'un compresseur, de porte-drapeaux, d'une pompe à graisse électrique),
- **15 000 €** maximum à la commune de Montceaux en vue de participer au financement de travaux de voirie communale,
- **15 000 €** maximum à la commune de Montmerle-sur-Saône en vue de participer au financement de travaux de création d'un réseau d'eau pluviale,
- **15 000 €** maximum à la commune de Peyzieux-sur-Saône en vue de participer au financement de l'aménagement des abords du City Stade, de création de plateformes pour points d'apport volontaire et de l'acquisition d'un radar pédagogique,
- **15 000 €** maximum à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne en vue de participer au financement de travaux de voirie communale,
- **15 000 €** maximum à la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne en vue de participer au financement de travaux de voirie communale,
- **15 000 €** maximum à la commune de Thoissey en vue de participer au financement de travaux de mise en sécurité sur voirie communale.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2023, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes », opération 82.

DIT que la présente délibération sera transmise aux communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication des délibérations concordantes des communes précitées, des facturées acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 18 juillet 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX